

FICHE DE RENSEIGNEMENTS - 1^{ère} STMG

ÉLÈVE ET RESPONSABLES

ANNÉE SCOLAIRE 2023 - 2024

**MERCI DE COMPLÉTER
L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS DEMANDÉES**

(ne rien inscrire dans les cases à droite, réservées à l'administration)

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE	
Nom : _____ Prénom : _____	
Date de naissance : _____ Pays de naissance : _____	
Commune de naissance avec code postal (telle qu'indiquée sur la pièce d'identité) : _____	
Nationalité : _____ Sexe : ☐ M ☐ F	
Adresse : _____ _____	
Code postal : _____ Commune : _____ Pays : _____	
N° portable élève : _____	
Adresse mail de l'élève (obligatoire) : _____	
SCOLARITÉ EN 2023 - 2024	
RÉGIME : ☐ Externe ☐ ½ pensionnaire ☐ Interne (En raison des modifications d'emplois du temps, le choix du régime sera définitif le vendredi 15 septembre 2023).	
BOURSIER : ☐ OUI ☐ NON	

1^{ère} STMG

NOM :
à remplir en majuscules

Prénom :

Scolarité de l'année dernière (2022 - 2023)

Établissement (nom, commune, code postal) : _____

Classe : _____ Boursier : ☐ OUI ☐ NON

Responsable légal 1 (Parent ou autre personne si validation juridique, à fournir)

Si vous n'êtes pas le responsable légal au sens juridique : rayez le titre et remplacez-le par « Personne en charge de l'élève »

Nom : _____ Prénom : _____ Lien de parenté : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____ Pays : _____

 domicile : _____  travail : _____  portable : _____

Adresse mail (obligatoire) : _____

Autorisez-vous la communication de vos coordonnées aux associations de parents d'élèves ?
(O ou N) _____

Entourez votre situation : 1 : Occupe un emploi *ou* 2 : Chômage *ou* 3 : Préretraite, Retraite,
Retiré des affaires *ou* 4 : Sans activité professionnelle

Profession : _____ Code (voir page suivante) : _____

Nombre d'enfants à charge en lycée et collège : _____ Nombre total d'enfants à charge : _____

Responsable légal 2 (Parent ou autre personne si validation juridique, à fournir)

Si vous n'êtes pas le responsable légal au sens juridique : rayez le titre et remplacez-le par « Personne en charge de l'élève »

Nom : _____ Prénom : _____ Lien de parenté : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____ Pays : _____

 domicile : _____  travail : _____  portable : _____

Adresse mail (obligatoire) : _____

Autorisez-vous la communication de vos coordonnées aux associations de parents d'élèves ?
(O ou N) _____

Entourez votre situation : 1 : Occupe un emploi *ou* 2 : Chômage *ou* 3 : Préretraite, Retraite,
Retiré des affaires *ou* 4 : Sans activité professionnelle

Profession : _____ Code (voir page suivante) : _____

Personne à prévenir en cas d'urgence

Nom : _____ Prénom : _____

Lien de parenté : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____ Pays : _____

 domicile : _____  travail : _____  portable : _____

Adresse mail (obligatoire) : _____

Codification des professions et catégories sociales

AGRICULTEURS

10 - Agriculteurs

ARTISANS, COMMERÇANTS ET CHEFS D'ENTREPRISES

21 - Artisans
22 - Commerçants et assimilés
23 - Chefs d'Entreprise de dix salariés ou plus

CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES SUPERIEURES

31 - Professions libérales
33 - Cadres de la fonction publique
34 - Professeurs et assimilés
35 - Professions de l'information, des arts et des spectacles
37 - Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38 - Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise

PROFESSIONS INTERMEDIAIRES

42 - Instituteurs et assimilés
43 - Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44 - Clergé, religieux
45 - Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46 - Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
47 - Techniciens
48 - Contremaîtres, agents de maîtrise

EMPLOYES

52 - Employés civils et agents de service de la fonction publique
53 - Policiers et militaires
54 - Employés administratifs d'entreprises
55 - Employés de commerce
56 - Personnels des services directs aux particuliers

OUVRIERS

61 - Ouvriers qualifiés
66 - Ouvriers non qualifiés
69 - Ouvriers agricoles

RETRAITES

71 - Retraités agriculteurs exploitants
72 - Retraités artisans, commerciaux et chefs d'entreprise
73 - Retraités cadres et professions intermédiaires
76 - Retraités employés et ouvriers

AUTRES INACTIFS

81 - Chômeurs n'ayant jamais travaillé
82 - Personnes sans activité professionnelle

Une attestation d'assurance responsabilité civile doit obligatoirement être fournie à la rentrée

Nous nous engageons à prendre connaissance du règlement intérieur de l'établissement dès la rentrée dans le carnet de correspondance de notre enfant.

Le : _____ à _____

Signatures

Si vous n'êtes pas le responsable légal au sens juridique : rayez le titre ci-dessous et remplacez-le par « Personne en charge de l'élève »

Responsable légal 1

Responsable légal 2

Elève

Nom : _____ Prénom : _____ Classe : 1^{ère} STMG _____

INSCRIPTION EN 1^{ère} STMG - VOLET PÉDAGOGIQUE 2023-2024

Enseignement de spécialité **obligatoire** : Sciences de gestion

SECTION ÉVENTUELLE	1 ^{ère} STMG	1 ^{ère} STMG	1 ^{ère} STMG	1 ^{ère} STMG
SPECIFICITÉS	↓	SECTION SPORTIVE ↓ ☐ Section sportive HAND après commission de recrutement	SECTION EUROPÉENNE ↓ DNL obligatoire dans la langue de section : Histoire/Géographie (DNL : discipline non linguistique)	PÔLE ESPOIR ↓ ☐ VOLLEY-BALL ☐ HANDBALL
LANGUES ATTENTION : l'ordre des langues LVA-LVB correspond à l'ordre qui sera retenu pour l'inscription au baccalauréat	LVA : Anglais (Cas exceptionnel : si autre choix parmi les langues ci-dessous, joindre au dossier une demande écrite et signée pour avis pédagogique) LVB : ☐ Anglais ☐ Allemand ☐ Espagnol ☐ Italien	LVA : Anglais (Cas exceptionnel : si autre choix parmi les langues ci-dessous, joindre au dossier une demande écrite et signée pour avis pédagogique) LVB : ☐ Anglais ☐ Allemand ☐ Espagnol ☐ Italien	LVA : ☐ Anglais ☐ Allemand ☐ Espagnol LVB : ☐ Anglais ☐ Allemand ☐ Espagnol ☐ Italien	LVA : Anglais LVB : ☐ Allemand ☐ Espagnol ☐ Italien

Signature d'un responsable légal :

(Cases à cocher le cas échéant) :

☐ PAP

☐ PPS

☐ PAI

INSCRIPTION EN CLASSE DE 1ère STMG - RENTRÉE 2023

1. DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS

Parution des résultats de l'affectation : Lundi 26 juin 2023, début d'après-midi. Les lycées d'origine préviennent leurs élèves : le lycée Jean Perrin préviendra donc des élèves actuellement inscrits au lycée du résultat de leur affectation.

Télé-inscription préalable obligatoire pour tous :

Peu après la parution des résultats, la téléinscription est ouverte sous le téléservice. Vous y accédez avec votre compte EduConnect ou France Connect.

<https://teleservices.education.gouv.fr>

Cette opération est à effectuer le plus rapidement possible et avant l'inscription au lycée : mise à jour des données administratives, saisies des choix de langues vivantes et récupération si nécessaire des pièces du dossier d'inscription à nous remettre lors de l'inscription physique obligatoire.

Où se procurer le dossier d'inscription :

- A l'accueil du lycée

- En pièce jointe dans le téléservice (EduConnect)

- Le lien sera indiqué également dans les consignes au dos de la notification d'affectation

Si vous n'avez pas pu procéder à la téléinscription, n'oubliez pas de venir avec vos identifiants au moment de l'inscription au lycée afin de pouvoir le faire sur place. Des postes seront disponibles au CDI.

Inscription sur place obligatoire pour tous

Nous vous accueillons dans le HALL d'ENTRÉE du LYCÉE

- Pour les élèves déjà au lycée Jean Perrin en 2022-2023 : mercredi 28 juin entre de 9 h et 12 h.

- Pour les élèves venant d'autres lycées : mercredi 28 juin à 9h, pour une demi-journée d'intégration et d'inscription.

2. PIÈCES À FOURNIR

- la fiche de renseignements complétée
- la fiche d'urgence
- le coupon intendance
- le document « Droit à l'image et enregistrement sonore »
- le document « laïcité » signé
- la notification éventuelle d'aménagement des épreuves du brevet des collèges (ex : 1/3 temps)
- une photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport
- les trois fiches Internat A-B-C pour les élèves qui ont été acceptés en internat.



3. LE PASS'RÉGION indispensable pour entrer dans l'établissement par les tourniquets sécurisés, accéder à la demi-pension et obtenir les manuels scolaires.

Les manuels seront fournis par la Région Auvergne Rhône Alpes à la rentrée sur présentation du Pass.

a - Apporter votre Pass'Région de 2023-2024.

b - Formalités sur place, lors de l'inscription : vous devrez faire valider votre Pass'Région au stand prévu à cet effet.

Pour les élèves qui viennent d'une autre académie seulement :

Vous devez impérativement faire des démarches pour commander votre Pass'région, en même temps que la téléinscription, sur INTERNET : <https://jeunes.auvergnerrhonealpes.fr/206-commande.htm>

Attention une photo d'identité sera demandée sous forme numérique.

4. TRANSPORTS SCOLAIRES

Informations sur Internet : www.sncf.com/fr - www.tcl.fr - www.carsdurhone.fr

Pour les élèves internes : une participation aux frais de transports hebdomadaires est versée aux familles par certains conseils départementaux (*renseignements sur le site Internet du Conseil Départemental de votre domicile, rubrique « transports scolaires »*).

5. ATTENTION !

L'inscription ne devient **EFFECTIVE** que si le dossier est **COMPLET** après vérification. Nous vous signalons notamment qu'une adresse mail **LISIBLE** est **OBLIGATOIRE** (élève et parents) : le lycée communique **très régulièrement toutes ses informations** via les adresses mail fournies.

6. RÉUNION POUR LES PARENTS

- avec la PEEP, le mardi 12 septembre 2023 (heure et lieu précisés à la rentrée)
- avec la FCPE, le jeudi 21 septembre 2023 à 19 h 45 (lieu précisé à la rentrée)

La Provisoire,
Bénédicte ROBIN

NOTE de RENTRÉE 2023

Classes de **SECONDE**, de **PREMIÈRE** ou de **TERMINALE**

RENTRÉE des CLASSES

INTERNAT : seulement pour les élèves internes

Les familles des élèves internes de seconde seront accueillies le :

LUNDI 04 SEPTEMBRE à 09h00 (salle précisée à la rentrée)

Les familles des élèves internes de première et terminale seront accueillies le :

LUNDI 04 SEPTEMBRE à 13h00 (salle précisée à la rentrée)

L'admission à l'internat vaut acceptation du règlement intérieur de l'internat. Elle est subordonnée, pour les élèves du second cycle, à la désignation d'un correspondant majeur habitant dans la région lyonnaise et agréé par la direction du lycée.

- Les draps, oreillers, couettes et couvertures ne sont pas fournis (lit : 90 x 200)
- Prévoir 3 cadenas (1 pour l'armoire de chambre, 1 pour le casier de l'externat, plus 1 autre pour l'internat)
- Les frais d'internat sont fixés chaque année par le conseil d'administration du lycée et payés par trimestre.

ACCUEIL des CLASSES de SECONDE

LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023 de 10 h à 13 h

- 1) Affichage des listes de classe et montée dans les salles indiquées
- 2) Prise en charge par le professeur principal et l'équipe pédagogique
- 3) Formalités administratives, emploi du temps
- 4) Rencontre avec l'équipe vie scolaire
- 5) Visite et découverte du lycée.

Pas de repas à 13h sauf pour les élèves internes

ACCUEIL des CLASSES de PREMIÈRE et de TERMINALE

LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023 de 14 h à 16 h

Affichage des listes de classe et montée dans les salles indiquées

- 1) Prise en charge par le professeur principal et l'équipe pédagogique
- 2) Formalités administratives, emploi du temps

Pas de repas à 12h00 sauf pour les élèves internes

MARDI 05 SEPTEMBRE, 8 h 00

COURS SELON L'EMPLOI DU TEMPS pour l'ENSEMBLE des élèves.

RESTAURATION SCOLAIRE

Accès à la demi-pension : il se fera grâce au **Pass'réunion**.

Pour les élèves de 2de et les élèves des autres niveaux entrant dans l'académie : **il est impératif de faire, avant la rentrée scolaire, les démarches pour le commander.**

Pour les redoublants, les 1^{ère} et les terminales : **il faut l'apporter le jour de la rentrée.**

Chaque élève inscrit à la demi-pension se verra remettre une fiche d'engagement, le jour de la rentrée.

Il conviendra de porter sur cette fiche d'engagement, qui sera impérativement retournée au service d'intendance du lycée pour le VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023, **la formule choisie pour l'année scolaire 2023-2024.**

Des aides peuvent être apportées aux familles en difficulté au titre du fonds social ou du fonds d'aide de la collectivité territoriale.

Les demandes sont à adresser à l'assistante sociale du lycée et le dossier est à retirer au service d'intendance.

Suite au verso .../...

INFIRMERIE

Les élèves peuvent se rendre à l'infirmerie du lycée durant la journée et le soir pour les internes (horaires précisés à la rentrée).

Les médicaments ne doivent pas rester entre les mains des élèves, ils seront déposés, avec leur prescription, auprès de l'infirmière puisqu'ils ne peuvent être administrés que sous son contrôle.

Attention, l'infirmerie pour autant n'est pas un service hospitalier. Les élèves malades sont remis à leur famille ou dirigés sur des services hospitaliers sur indication du médecin régulateur du SAMU. Les frais de médecin ou d'hospitalisation sont à la charge des familles.

SITUATION PARTICULIERE : les élèves en situation de handicap doivent s'adresser aux services médicaux et à l'administration du lycée pour une prise en compte spécifique et un aménagement éventuel de la scolarité.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du LYCÉE

Les parents et les élèves sont invités :

- à **lire attentivement le règlement intérieur du lycée**
- à porter une attention toute particulière aux articles relatifs à l'**assiduité**, au **respect d'autrui** et à l'**interdiction de fumer dans l'enceinte de l'établissement**.

L'assiduité est obligatoire, c'est la loi. Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande auprès de la vie scolaire qui apprécie, le notifie et accorde ou non l'autorisation. Toute absence non justifiée pourra donner lieu à récupération des heures manquées, le mercredi après-midi ou à des sanctions ou à un signalement à la Direction Académique.

ASSURANCE SCOLAIRE

L'assurance scolaire ne constitue pas une obligation pour ce qui concerne les activités obligatoires se déroulant pendant le temps scolaire, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux scolaires.

Elle est néanmoins vivement recommandée, les parents d'un élève pouvant avoir à supporter les dommages causés par celui-ci ou les conséquences des risques non pris en charge par la sécurité sociale.

Pour les activités scolaires facultatives, cette assurance est en revanche obligatoire, l'élève devant être couvert par les dommages dont il serait l'auteur ou la victime.

Les familles qui envisagent de souscrire une assurance peuvent s'adresser :

- soit auprès de leur assureur habituel en vue de compléter les contrats qu'elles sont déjà souscrits ou en souscrire un nouveau. Certaines polices d'assurance assurant automatiquement la garantie individuelle « accidents corporels », les familles sont invitées à lire leur police avant de souscrire un complément qui deviendrait inutile,
- soit auprès des organismes à caractère mutualiste proposés notamment par les associations de parents d'élèves.

LIAISON LYCÉE / FAMILLES

Adresse : Lycée Jean Perrin - 48 rue Pierre Baizet - CP 415 - 69338 LYON CEDEX 09

Téléphone standard : 04 72 53 23 00

E-mail du lycée : ce.0690082p@ac-lyon.fr

E-mail secrétariat des élèves : sesco.0690082p@ac-lyon.fr

SITE WEB : <https://jean-perrin.ent.auvergnhonealpes.fr/>

Pronote : l'accès à Pronote (notes et absences) se fait par l'ENT. Pour entrer sur l'ENT, il faut utiliser les codes EduConnect.

L'équipe de Direction

FICHE D'URGENCE À L'ATTENTION DES PARENTS

1) INFORMATIONS GÉNÉRALES :

NOM : Prénom :

Classe : Date de naissance :

N° personnel de téléphone de l'élève :

Nom et adresse des représentants légaux :
.....
.....

Coordonnées de la famille d'accueil pour les élèves internes :
.....

N° de sécurité sociale :

Nom et adresse de votre centre de mutuelle :
.....

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides.
Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :

1. N° de téléphone du domicile :

2. N° de portable du responsable légal 1 : du responsable légal 2 :

3. N° du travail du responsable légal 1 : du responsable légal 2 :

4. Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :
.....

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital, après appel du médecin et régulation du SAMU. La famille est avertie. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

LES FRAIS ENGAGÉS SONT À LA CHARGE DES FAMILLES ET NON DE L'ÉTABLISSEMENT.

2) INFORMATIONS MÉDICALES :

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :
(pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)

Vérifier avec votre médecin les vaccinations et joindre la photocopie des vaccinations du carnet de santé.

Observations particulières que vous jugerez utile de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre, ..) :
.....
.....

Nom, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :
.....
.....

☐ Vision : lunettes oui/non

☐ Audition trouble oui/non

☐ Handicap physique :

☐ Dispense E.P.S (totale ? Partielle ?) :

☐ Difficultés de l'apprentissage liées à un trouble attentionnels, auditifs, précocité :

→ PAI : Projet d'Accueil Individualisé établi par le médecin scolaire à la demande des parents (problèmes de santé)

Si votre enfant est atteint de maladie chronique, de trouble de la santé évoluant sur une longue période et pour lesquels des aménagements de la scolarité et, en particulier, des soins ou prises de médicaments pendant le temps scolaire sont nécessaires.

Alors un PAI est mis au point, à votre demande et avec votre participation, sous l'autorité du chef d'établissement, en concertation avec le médecin scolaire ou de PMI et de l'infirmière scolaire.

- ☐ Nous souhaitons le renouvellement du PAI déjà établi.
- ☐ Nous ne souhaitons pas le renouvellement du PAI déjà établi.
- ☐ Notre enfant n'a pas de PAI mais nous souhaitons en faire la demande cette année auprès du médecin Scolaire :
- ♦ Joindre, sous pli cacheté confidentiel pour le médecin scolaire, de PMI, les documents établis par votre médecin traitant :
 - une ordonnance récente précisant les besoins thérapeutiques,
 - un protocole d'urgence précisant les signes d'appel, les symptômes visibles, les mesures à prendre et les informations à donner aux médecins des services d'urgence dans le cas où la maladie évolue par crises ou par accès.

C'est à partir de ces éléments que le Projet d'Accueil Individualisé sera rédigé par le médecin de l'établissement scolaire.

Pour mettre au point le PAI vous devez prendre contact avec le chef d'établissement ainsi qu'auprès du médecin ou de l'infirmière scolaire ou du médecin de PMI selon le cas et convenir d'un rendez-vous.

Sans réponse de votre part l'état de santé de votre enfant sera considéré comme ne relevant pas d'un projet d'accueil individualisé.

Tout traitement médicamenteux à prendre pendant le temps scolaire doit être signalé à l'infirmerie.

→ SUIVI PASSÉ ET ACTUEL DE MON ENFANT PAR :

- ☐ Orthophonie :
- ☐ Kiné :
- ☐ Psychologue :
- ☐ Autres :

- **DOCUMENT NON CONFIDENTIEL, à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire.**
- **Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin ou de l'infirmière de l'établissement.**

Pour les renseignements que vous désirez apporter sur la santé et le comportement de votre enfant, il sera possible de joindre l'infirmière scolaire jusqu'au **vendredi 7 juillet 2023 ou à partir du jeudi 31 août 2023 au 04.72.53.23.04**

- ☐ Conformément à la RGPD, j'autorise l'infirmière scolaire à conserver ces informations jusqu'à la fin de la scolarité de mon enfant dans l'établissement et à les transmettre si nécessaire au SAMU.

Signature de l'élève :

Signature des parents :

Vu et pris connaissance le :

Le(s) représentant(s) légal (aux) (nom, prénom et signature) :

AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES DANS LE CADRE DE TROUBLES D'APPRENTISSAGE

NOM : Prénom :

CLASSE :

1) Aménagements pédagogiques en classe

Votre enfant a-t-il bénéficié d'aménagements pédagogiques dans le cadre d'un PAI, PPRE, PAP, PPS ou Gevasco l'an dernier ?

- ☐ Oui, merci de préciser lequel
- ☐ Non

Souhaitez-vous reconduire le PAP ?

- ☐ Oui, merci de fournir le document de l'an passé ainsi qu'un bilan, pour procéder à la reconduction du PAP
- ☐ Non

Envisagez-vous de faire une demande d'aménagements pédagogiques ? (Précisez la situation : diagnostic en cours, évolution de sa situation etc)

.....

.....

Remarque : Pour le PAI, voir la fiche d'urgence en page 2. Pour le PPS ou Gevasco, contacter l'enseignante référente en charge du dossier MDPH.

2) Aménagements pédagogiques pour les épreuves d'examen

Depuis la circulaire du 08.12.2020 (publiée au BO n°47 du 10.12.2020), les demandes d'aménagements aux examens sont à demander l'année précédant l'inscription à l'examen (année N-1) : soit en classe de seconde pour les candidats aux baccalauréats général, technologique ou professionnel.

Dans ce cadre, nous vous remercions de préciser si vous envisagez une demande d'aménagements des épreuves du baccalauréat.

➔ **Situation 1 :** Votre enfant **a bénéficié d'aménagements** aux épreuves du diplôme national du brevet des collèges et **vous souhaitez demander les mêmes aménagements** pour les épreuves du baccalauréat.

Vous devez fournir

- L'aménagement et la notification obtenue pour le DNB
- Le PAP, PAI, PPS (ou Gevasco) dont bénéficié votre enfant au collège
- Un bilan pour renouveler le PAP

➔ **Situation 2** : Votre enfant **a bénéficié** d'aménagements aux épreuves du diplôme national du brevet des collèges **mais vous souhaitez demander des aménagements supplémentaires** pour les épreuves du baccalauréat.

Vous devez fournir

- L'aménagement et la notification obtenue pour le DNB
- Le PAP, PAI, PPS (ou Gevasco) dont bénéficié votre enfant au collège
- Un bilan pour renouveler le PAP

➔ **Situation 3** : Votre enfant **n'a pas bénéficié d'aménagements** aux épreuves du diplôme national du brevet des collèges **mais vous souhaitez faire une demande** pour les épreuves du baccalauréat.

Vous devez fournir

- Tout bilan permettant de justifier cette demande

☐ **Je souhaite faire une demande d'aménagements d'examen. Je coche la situation dont je relève**

☐ Situation 1

☐ Situation 2

☐ Situation 3

☐ **Je ne souhaite pas faire une demande d'aménagements d'examen**

Pour les élèves entrant en 1^{ère} : Avez-vous réalisé le dossier de demande d'aménagements des épreuves du BAC au cours de l'année 2022-2023 dans votre établissement précédent ?

☐ Oui

☐ Non

AUTRES OBSERVATIONS :

Si vous avez besoin d'informations complémentaires, vous pouvez contacter l'infirmière du lycée au **04.72.53.23.04**

Vu et pris connaissance le :

Le(s) représentant(s) légal (aux) (nom, prénom et signature) :



Merci de compléter le document

RENSEIGNEMENT INTENDANCE élève lycée

N° carte PASS REGION :

NOM et PRÉNOM de l'élève :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Etablissement fréquenté en 2022-2023 :

Courriel parent :

(Important pour l'envoi des factures)

À la rentrée 2023, je souhaite être (*Cocher la case correspondante*) :

☐ Demi-pensionnaire

☐ Interne Lycée

☐ Externe

Pour les élèves demi-pensionnaires, merci de bien vouloir cocher, à titre d'information, le nombre de jours (fiche d'inscription du forfait définitif distribuée à la rentrée).

☐ 1 jour

☐ 2 jours

☐ 3 jours

☐ 4 jours

☐ 5 jours

Date :

Signature du responsable légal

NOTE D'INFORMATION - INSCRIPTION ou REINSCRIPTION DANS L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Année scolaire 2023-2024

Vu le règlement intérieur de l'établissement,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 145-1-1 (principe de laïcité), L511-1, R 511-1 à R511-11 (droits et obligations des élèves)

L'école est laïque. Elle est un lieu de neutralité où se forment les futurs citoyens dans le respect des principes républicains. Elle promeut l'égalité des droits et des devoirs entre les individus, refuse toutes les discriminations telles que définies par l'article 225-1 du code pénal. Elle est notamment engagée dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et œuvre résolument à l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle n'admet aucune forme de violence latente ou manifeste, morale, psychologique ou physique. Chacun est libre de ses convictions idéologiques ou religieuses ce qui impose un devoir de tolérance, de réserve et de respect et qui exclut tout prosélytisme qui pourrait porter atteinte à la liberté de conscience d'autrui.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

Ainsi, les vêtements et signes qui, par leur nature ou par le comportement de l'élève manifestent une appartenance religieuse, sont interdits.

Cette interdiction s'impose dans l'enceinte scolaire et au cours des voyages et sorties scolaires, dès lors que les élèves ou étudiants sont sous la responsabilité de l'établissement ou des enseignants.

Toute inscription dans un établissement scolaire implique de respecter ces principes.

NOM et Prénom du responsable légal :

Ecrire « vu et pris connaissance » :

Signature :

NOM et Prénom de l'élève :

Ecrire « vu et pris connaissance » :

Signature :

NOM PRÉNOM CLASSE



Droit à l'image et enregistrement sonore
**Autorisation d'utilisation de photographies ou de captations
 de la voix réalisées dans le cadre d'un travail scolaire**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des travaux scolaires réalisés au lycée Jean Perrin, des photographies de votre enfant peuvent être réalisées, ou de enregistrements de la voix. Ces images et sons peuvent servir notamment :

- à illustrer des articles publiés sur le site Internet de l'établissement
- à servir de base pour des affiches de promotions des travaux réalisés diffusées exclusivement à l'intérieur de l'établissement.
- à illustrer des rapports d'actions à usage interne à l'établissement.

Un article ou une affiche peuvent être illustrés de photographies montrant les élèves seuls ou en groupes. Nous vous prions de bien vouloir compléter le formulaire ci-dessous autorisant l'utilisation des photographies du mineur que vous représentez, réalisées durant l'année scolaire 2023-2024, ainsi que le travail éventuellement réalisé par ce mineur, selon les modes d'exploitation indiqués dans la présente autorisation.

Nous vous remercions pour votre collaboration.

B Robin
Proviseure

1 Désignation du projet :

Etablissement : Lycée Jean Perrin , 48 rue Pierre Baizet, 69338 Lyon

Finalité du projet : gestion administrative et valorisation du travail et des actions pédagogiques menées dans l'établissement tout au long de l'année scolaire.

2 Modes d'exploitation envisagés des images et travaux

Support	Durée	Étendue de la diffusion
☒ En ligne	Année scolaire 2023/2024	☒ Intranet du lycée et supports de diffusion interne Site: https://jean-perrin.ent.auvergnerrhonealpes.fr/
☒ Affiche Papier	Année scolaire 2023/2024	Affichage interne à l'établissement

3 Consentement de l'élève

Je suis d'accord pour que l'on enregistre et publie : ☐ mes travaux ☐ mon image/voix

☐ Madame ☐ Monsieur Nom de l'élève : Prénom : Classe :	Date et signature de l'élève mineur concerné par l'enregistrement :
---	---

Signature de l'élève majeur :

4 Autorisation parentale

Vu le Code civil, en particulier son article 9, sur le respect de la vie privée,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu le consentement préalablement exprimé par la personne mineure ci-avant,

La présente autorisation est soumise à votre signature, pour la fixation sur support et la publication de l'image, de la voix et des travaux de votre enfant mineur dont l'identité est indiquée au paragraphe 3, ci-avant, dans le cadre du projet désigné au paragraphe 1 et pour les modes d'exploitation prévus au paragraphe 2.

Cette fixation et diffusion de l'image, de la voix et des travaux du mineur que vous représentez sera réalisée sous l'autorité de son établissement, désigné au paragraphe 1.

L'établissement exercera les droits de diffusion acquis par le présent document et attachés à l'image, à la voix et aux travaux du mineur. L'établissement s'interdit expressément de céder les droits à un tiers. Il s'interdit également de procéder à une exploitation illicite, ou non prévue ci-avant, de l'image et/ou de la voix ou des travaux du mineur susceptible de porter atteinte à sa dignité, sa réputation ou sa vie privée, ainsi qu'à toute autre exploitation qui lui serait préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

Dans le contexte pédagogique défini, la diffusion de l'image et des travaux du mineur ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.

En vertu du Règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, l'élève ou son/ses représentant(s) légal/légaux dispose (nt) d'un libre accès aux photos concernant la personne mineure et a le droit de demander à tout moment le retrait de celles-ci.

Je soussigné(e) (prénom, nom)

déclare être le représentant légal du mineur (prénom, nom)

Je reconnais être entièrement investi de mes droits civils à son égard. Je reconnais expressément que le mineur que je représente n'est lié par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de son image, de sa voix, voire de son nom.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus concernant le mineur que je représente et donne mon accord pour la fixation et l'utilisation de son image, de sa voix et de ses travaux, dans le cadre exclusif du projet exposé et tel qu'il y a consenti au paragraphe 3 :

☐ OUI ☐ NON

Fait à

Signature du représentant légal du mineur

Le (date) :



Lycée polyvalent Jean Perrin
48 rue Pierre Baizet
69338 LYON Cedex 09

LISTE DE FOURNITURES - 1^{ère} STMG 2023-2024

- Calculatrice Texas Instrument TI 83 Premium CE édition Python (à conserver jusqu'en Terminale)
- Une clé USB
- Blouse en coton à manches longues pour les spécialités scientifiques

ATTENTION DE BIEN ACHETER LES FICHIERS DES DATES D'EDITION INDIQUEES CI-DESSOUS EN GRAS

- **Fichier d'Economie :**

« Economie 1ère » Nathan technique, collection Réflexe détachable, Lenormand, **édition 2023, ISBN : 9782095019112**, prix:19,50 €

- **Fichier de Droit :**

« Droit 1ère » Nathan technique, collection Réflexe détachable, Mercati, **édition 2023, ISBN : 9782095019136**, prix : 19,50 €

- **Fichier de Management :**

« Management 1ère STMG, Delagrave, Programme en 13 situations, Bazille, **édition 2023, ISBN: 9782206107479**, prix : 19 €

- **Fichier de Sciences de gestion :**

« Sciences de gestion », Nathan technique, collection Réflexe détachable, Berland, **édition 2023, ISBN : 9782095020613**, prix : 22,90 €

RÈGLEMENT DU SERVICE ANNEXE D'HÉBERGEMENT

La restauration est un service annexe rendu aux usagers par le lycée.

Fonctionnement du restaurant scolaire

La demi-pension fonctionne du lundi au vendredi inclus de 11 h 20 à 13 h 45.
Les passages au badgeur de la restauration sont autorisés jusqu'à 13 h 15.

Inscription Régime du forfait

Les deux premières semaines de la rentrée scolaire, dans l'attente des emplois du temps définitifs, la facturation s'effectuera en fonction des repas consommés.

L'imprimé pour l'inscription définitive à la demi-pension sera à rendre au plus tard **le vendredi 15 septembre 2023**.

Jusqu'au 15 septembre 2023, les familles peuvent modifier le régime d'hébergement et opter pour :

- Externe
- Demi-pensionnaire 1 jour (fixe)
- Demi-pensionnaire 2 jours (fixe)
- Demi-pensionnaire 3 jours (fixe)
- Demi-pensionnaire 4 jours (fixe)
- Demi-pensionnaire 5 jours

Les tarifs sont proposés pour avis au conseil d'administration du lycée et approuvés par le Conseil Régional. Ils sont forfaitaires sur la base de 180 Jours de fonctionnement.

Vente de repas occasionnel

Pour les élèves : le régime applicable est celui du forfait, néanmoins les élèves peuvent acheter des repas à l'unité à titre occasionnel au service de gestion avant l'accès au restaurant scolaire.

Découpage trimestriel de l'année scolaire

1^{er} Trimestre : du 04 septembre au 22 décembre 2023

2^{ème} Trimestre : du 08 janvier au 31 mars 2024

3^{ème} Trimestre : du 01 avril au 05 juillet 2024

Changement de catégorie

Sauf cas de force majeure justifiée (déménagement, certificat médical...), les changements de régime en cours de trimestre ne sont pas autorisés, tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

Les demandes doivent être adressées par écrit au service de gestion avant le début du trimestre concerné.

Avant le 22 décembre 2023 pour un effet au 01 janvier 2024.

Avant le 31 mars 2024 pour un effet au 01 avril 2024.

Ces informations sont annoncées sur la borne du self et par mail aux familles.

Remise d'ordre

On appelle remise d'ordre les déductions appliquées au tarif forfaitaire, calculées à raison de 1/180^{ème} du tarif annuel par jour d'absence.

Ces remises d'ordre sont accordées à la demande de la famille en cas de force majeure, ou évènement exceptionnel pour les motifs d'absence suivants :

- Fermeture de l'établissement (centre d'examen)
- Fermeture du service de restauration
- Raison de santé : 10 jours consécutifs sur présentation d'un certificat médical.
- Sorties scolaires (sauf interne à qui le repas de midi est fourni) et voyages scolaires.
- Stages
- **Observation d'une pratique culturelle (courrier à adresser au service de gestion une semaine avant le début de l'absence)**
- Exclusion par mesure disciplinaire
- Départ définitif de l'élève de l'établissement scolaire

Paiement des frais d'hébergement

Pour les élèves boursiers du secondaire, la bourse est affectée à la demi-pension. En cas d'excédent, celui-ci est reversé à la famille. Si la bourse ne couvre pas l'intégralité du forfait, la famille doit régler le reliquat.

Le paiement des frais de restauration et d'hébergement doit être réalisé au début de chaque trimestre concerné, à réception de la facture.

Le paiement peut s'effectuer :

Par **chèque** à l'ordre de l'agent comptable du lycée Jean Perrin.

Par **carte bancaire** sur internet (identifiant envoyé par mail à la rentrée).

En **espèces** au service de gestion.



PAS DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE AU LYCEE.

En cas de difficultés financières, un échéancier de paiement peut être demandé.

Les familles peuvent également bénéficier d'une aide du « fonds social de restauration » en s'adressant notamment à l'assistante sociale de l'établissement au 04 72 85 62 50.

Condition d'admission au service d'hébergement ou de restauration

L'admission au service restauration est conditionnée à la présentation par les élèves et commensaux d'une "carte informatisée" qui définit les droits d'accès.

Les lycéens utilisent leur carte PASS REGION qui fait office de "carte informatisée" pour accéder à la restauration.

Les cartes supplémentaires du lycée sont payantes au tarif de 6 €, arrêté chaque année par le Conseil d'Administration.

Cette carte permet l'entrée à l'établissement et l'obtention d'un plateau au restaurant scolaire aux personnes régulièrement inscrites au service de restauration. Elle est personnelle et ne peut être prêtée à un autre camarade.

SON UTILISATION PAR UNE AUTRE PERSONNE QUE L'ÉLÈVE TITULAIRE SERA SANCTIONNÉE.

Oubli carte d'accès :

Les élèves qui ont oublié la carte d'accès sont autorisés à prendre leur repas 10 minutes après s'être fait connaître auprès de l'agent de permanence au self. Les oublis répétés seront punis.

Perte carte d'accès :

En cas de perte, les intéressés doivent immédiatement informer le service d'intendance qui procédera à son annulation. A défaut d'information, l'établissement ne saurait être tenu pour responsable de son utilisation frauduleuse.

Les intéressés doivent demander immédiatement l'attribution d'une nouvelle carte PASS REGION auprès du service concerné.

Créances impayées :

L'admission à la rentrée scolaire au service d'hébergement ou de restauration est conditionnée au paiement intégral des frais scolaires dus au titre des années précédentes, dans les établissements publics d'enseignement secondaire (production d'un exeat).

Au cours de l'année scolaire, le non-paiement de la demi-pension de deux trimestres consécutifs entraîne, après avertissement resté sans suite par la famille, l'exclusion de l'élève au régime du forfait. Il pourra être cependant autorisé à bénéficier du service de restauration sous réserve de l'achat au comptant de repas à l'unité (5€ tarif 2023).

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DEMI-PENSION

La salle à manger est réservée aux élèves demi-pensionnaires.

Les pique-niques ne sont pas acceptés hormis les élèves bénéficiant d'un PAI.

Aucun repas ne sera délivré à un élève non inscrit.

Un seul repas est servi par élève et par jour pour les demi-pensionnaires.

Toute fraude manifeste constatée au restaurant scolaire sera sanctionnée.

Les priorités de passage au self sont définies par les conseillers principaux d'éducation (CPE) selon l'emploi du temps des élèves.

Le restaurant scolaire n'est pas un lieu de réunion ou de divertissement. Chacun doit respecter les personnels qui y travaillent, la tranquillité du lieu ainsi que son état de propreté.

Après le repas, chaque élève trie ses déchets et dépose son plateau sur la desserte du restaurant scolaire.

En cas de chute de plateau ou d'aliments, du matériel de nettoyage est mis à disposition des élèves pour nettoyer les dégâts.

L'usage du téléphone mobile est interdit dans le restaurant scolaire.

POUR INFORMATION : Tarif valable pour le 1^{er} trimestre de Septembre à Décembre 2023.
Les forfaits du 2^{ème} et 3^{ème} trimestre sont à titre indicatif, les tarifs applicables pour 2024 n'étant pas encore votés.

CATEGORIE	TARIF PAR TRIMESTRE			TARIF ANNUEL
	1er Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	
	du 04/09/2023	du 08/01/2024	du 01/04/2024	
	Au 15/12/2023	au 31/03/2024	au 05/07/2024	
	70	54	55	
1. Internat				
Interne Lycée	714.76 €	551.38 €	561.60 €	1827.74 €
2. Demi - pension				
D.P.5 jours	240.50 €	185.53 €	188.97 €	615.00 €
D.P.4 jours	222.03 €	170.48 €	174.45 €	566.96 €
D.P.3 jours	192.24 €	146.46 €	151.04 €	489.74 €
D.P.2 jours	128.12 €	96.09 €	100.66 €	324.87 €
D.P.1 jour	64.97 €	46.40 €	51.05 €	162.42 €
3. REPAS OCCASIONNEL				
	5.00 €	5.00 €	5.00 €	

Tarifs votés en C.A. du 20 Septembre 2022

Informations sur le traitement de vos données personnelles pour l'inscription en établissement scolaire

Les données personnelles collectées via le dossier d'inscription papier sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès du lycée Jean Perrin.

Les informations recueillies sont limitées aux seules données strictement nécessaires et font l'objet de différents traitements mis en œuvre dans le cadre de la mission d'intérêt public de l'éducation nationale :

- la gestion de l'inscription dans l'établissement
- la gestion administrative et financière
- le suivi de la scolarité (y compris lié à des scolarisations particulières), l'orientation et l'affectation
- la gestion des examens
- la gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes...)
- l'utilisation d'outils de travail informatisés (Environnement numérique de travail, intranet, tablettes...)
- la gestion de la restauration, *de l'internat* et des services annexes (contrôle d'accès)

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de votre enfant dans notre établissement. Le responsable des traitements est le chef d'établissement, Mme Robin, pour **tous les traitements réalisés au sein de l'établissement**.

Certains traitements comme la scolarisation des élèves en situation de handicap, la gestion de l'affectation en fonction des spécificités territoriales, le suivi de la scolarité (téléservices d'inscription, livret scolaire numérique, affectation), ou encore la gestion des examens... sont sous la responsabilité du ministère de l'Education Nationale, du recteur d'académie (ou le directeur académique des services de l'Éducation Nationale par délégation).

Vos informations personnelles sont conservées de façon sécurisée dans un cadre de confiance pendant la durée réglementée et strictement nécessaire aux traitements (Référence BOEN N° 24 du 16 juin 2005).

L'accès à vos données personnelles est strictement limité :

- au lycée Jean Perrin
- aux services académiques du rectorat de l'académie de Lyon
- à la région Aura (Auvergne-Rhône-Alpes) en charge de l'établissement

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2018-493 du 20 juin 2018 et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données, vous-même - et votre enfant s'il a plus de 15 ans - avez le droit d'accéder à vos données personnelles et le droit de les rectifier en formulant une demande écrite auprès de Mme Robin, proviseur du lycée, ou du délégué à la protection des données de l'académie en écrivant à :

Rectorat de l'académie de Lyon
À l'attention du délégué à la protection des données (DPD)
92, rue de Marseille
69007 LYON

MAISON DES LYCÉENS – RENTRÉE 2023/2024

La Maison des Lycéens (MDL) est une association à but non lucratif. Ses statuts sont déposés en Préfecture.

Tous les élèves du lycée peuvent en faire partie, soit en tant que membre adhérent non-actif, soit en tant que membre actif en participant aux réunions, projets et/ou en ayant une fonction spécifique au sein de l'association (président(e), trésorier(ère)...) ou encore en vendant à la cafeteria, lieu de vie du lycée.

La MDL possède son propre budget qui est alimenté par les cotisations des parents, les dons, la vente de plats du midi (en menus également), de boissons et autres friandises en tout genre...

C'est grâce à cela que les élèves ont un accès à un service efficace et géré par d'autres élèves, ainsi qu'à du matériel tel que ballons, tables de pique-nique, babyfoots et micro-ondes par exemple.

La MDL ne peut vivre que grâce aux cotisations, c'est pourquoi il est nécessaire qu'un maximum d'élèves soit adhérent.

Si l'action vous plait, vous pouvez la soutenir en adhérant pour 10€ à la MDL du Lycée Jean Perrin (en espèces, CB ou chèque en précisant au dos du chèque le nom, prénom et classe).

Par ailleurs, il est important de préciser qu'un élève adhérent peut avoir des avantages financiers en cas de sorties ou voyages organisés par le lycée ou la MDL et peut également mettre en avant des projets afin d'accéder lui-même à un financement de ces derniers.

Pour continuer à donner le meilleur cadre de vie aux élèves de notre lycée,
nous avons besoin de vous et vos idées ! Rejoignez-nous !

Le Président de la MDL R.CORNU (1^{er} E)



LA PEEP

UNE ASSOCIATION CREEE PAR DES PARENTS POUR DES PARENTS

Notre fédération est laïque, indépendante de toute organisation politique, syndicale ou confessionnelle et reconnue d'utilité publique. Nos associations locales sont autonomes et la PEEP leur apporte le soutien nécessaire pour la voix des parents remonte jusqu'aux centres de décision.

Rejoignez nous !

VENEZ NOUS REJOINDRE

A L'APE PEEP Jean Perrin

Assemblée générale le 12 septembre 2023

Comme **Adhérent** de la Fédération, **bénévole** au sein de l'établissement de votre enfant ou **membre actif** au sein du bureau

BULLETIN D'ADHÉSION ANNUEL PEEP DU RHÔNE

LA PEEP C'EST UNE SEULE ADHÉSION PAR FAMILLE !

Tous mes enfants sont en primaire	8 €
ou j'ai au moins un enfant au collège	18 €
ou j'ai au moins un enfant en collège REP, REP+	16 €
ou j'ai au moins un enfant au lycée	21 €
ou tous mes enfants sont dans le supérieur	16 €
Je suis inscrit au Pass d'accès aux conférences orientation PEEP SUP	6 €
Je verse un don complémentaire fiscalement déductible (art. 200 du CGI)	€
Total de ma cotisation annuelle	€

Votre cotisation sert à financer les actions et les services de l'association, elle est déductible à 66%.

DANS UNE DÉMARCHE ÉCO-RESPONSABLE, LA PEEP VOUS ENCOURAGE À ADHÉRER EN LIGNE SUR www.peep-rhone.fr



Vous pouvez aussi : - retourner ce bulletin avec le règlement par chèque à la PEEP
- régler par espèces directement à la PEEP

La PEEP du Rhône 34 rue virer 69100 Villeurbanne - 04 37 24 71 00 - ad@peep-rhone.fr



PARENT OU RESPONSABLE LÉgal

NOM

PRENOM

Profession

Adresse

Code postal

VILLE

Tél. Mobile

Tél. Fixe

@

ENFANTS SCOLARISÉS DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

NOM - PRENOM

NÉ(E) EN

ÉTABLISSEMENT - VILLE

NIVEAU - CLASSE

☐ En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance de la Politique de Confidentialité ([accessible sur www.peep-rhone.fr](http://www.peep-rhone.fr)) et déclare en accepter les termes. En particulier, je reconnais et accepte que les informations personnelles ci-dessus puissent faire l'objet de traitements de données. En cochant cette case, j'autorise la PEEP du Rhône à conserver et traiter mes données personnelles, à partager avec des prestataires certaines informations nécessaires à la mise en œuvre des services inhérents à mon adhésion (aide aux devoirs, commandes...).

DATE : / /

SIGNATURE :

Merci de remplir en lettres MAJUSCULES

RETROUVEZ TOUTS NOS SERVICES SUR www.peep-rhone.fr

L'association PEEP Jean Perrin se positionne sur les
2 établissements, le collège et le lycée Jean Perrin
afin de vous accompagner tout le long de la
scolarité de votre enfant

.....

DES PARENTS QUI ACCOMPAGNENT DES PARENTS

- **Formations gratuites**

Conseil de classe

Conseil d'administration

Commissions

- **Accompagnement des parents**

Ecoute et accompagnement des familles dans la scolarité de leur enfant

Rôle de médiation entre les familles et l'établissement

BUDGET DE RENTREE MAITRISE

- **Achat de fournitures scolaires à tarif réduit (collège)**

- **Réduction sur l'achat de calculatrice et blouse (lycée)**

EGALITE DES CHANCES

- **Aide aux devoirs personnalisée gratuite en ligne avec Prof Express**

- **PEEP Sup accompagne les lycéens dans leur projet d'orientation en leur proposant un pass d'accès à une série de conférences thématiques tout au long de l'année scolaire**

.....

MANUELS SCOLAIRE ET KITS FOURNITURES

En lien avec la **Région Auvergne-Rhône-Alpes** et grâce au **Pass'Région** dès la rentrée, les lycéens récupèrent gratuitement leurs livres dans leur Établissement grâce aux équipes de la PEEP Jean Perrin.

Nous fournissons également les blouses et les calculatrices à des prix très attractifs<;

.....

En fonction des listes de **fourniture scolaire du collège**, la PEEP Jean Perrin propose des kits scolaires à des **prix imbattables**. Une solution pratique, rapide et de qualité !

EVENEMENTS, PROJETS

Monter un projet au sein de l'établissement de votre enfant pour animer la vie scolaire, informer, sensibiliser, créer un moment convivial et de partage.

En 2023 le projet des ateliers du grand Oral du bac à permis d'aider vos enfants dans cette nouvelle épreuve du bac.

L'APE PEEP Jean Perrin participe au cross du collège, un moment de partage avec les enfants et les parents.

.....

Association PEEP Jean Perrin – 2 adresses pour nous contacter :

Collège : college.jperrin@peep-rhone.fr

Lycée : lycee.jperrin@peep-rhone.fr

Offre spéciale adhérents



La FCPE vous prête pour l'année scolaire :

- une blouse blanche pour les TP en sciences (Valeur 12 €)
- et/ ou une calculatrice Texas Instrument TI 83 Premium CE Edition Python (Valeur 80 €)

Etape 1 : Commande

Quand : Lors de votre inscription au lycée

- ✓ Un chèque de caution pour la blouse et/ou la calculatrice
- ✓ La confirmation de votre inscription annuelle à la FCPE (à réaliser sur le site internet de la FCPE du rhone : <https://www.fcpe-adhesion.fr/069/adhesion>)

Etape 2 : Remise de votre commande

Quand : Début septembre, en même temps que les livres à une date précisée ultérieurement par le lycée



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

L'association FCPE va
participer à la distribution
des livres fournis
gratuitement par la Région
Rhône Alpes



Pour nous contacter :
conseil.jeanperrin@fcpe69



Rejoignez la FCPE Jean Perrin !

Rencontrons-nous lors de notre ***réunion de rentrée***
le **jeudi 21 septembre 2023 à 19h45 au lycée**

Au collège et au lycée Jean Perrin, que faisons-nous ?

Nous vous représentons

- ✓ 10 élus au Conseil d'Administration sur 14 au Collège et 6 sur 10 au Lycée en 2022/2023
- ✓ Près de 60 parents dans les conseils de classe

Nous vous écoutons et vous tenons informés

- ✓ Compte rendu des réunions importantes disponibles
- ✓ Un groupe Whatsapp pour partager rapidement des informations
- ✓ Réunions régulières en soirée

Nous appuyons vos demandes dans l'intérêt de nos enfants

- ✓ Proposition et envoi de courriers pour les enseignants non remplacés, pour renforcer le nombre de bus et la sécurité aux heures de pointe, pour la création d'une cantine indépendante au collège, pour le maintien des portes ouvertes, etc....

Nous accompagnons parents et élèves

- ✓ « Cafés des parents » au collège,
- ✓ Subvention à la Maison des Lycéens
- ✓ Au lycée, participation au prêt de livres et prêt gratuit de calculatrices et de blouses
- ✓ Mise en contact de familles pour l'hébergement de lycéens de sections internationales

Nous soutenons les initiatives pédagogiques

- ✓ Participation au cross solidaire au Collège
- ✓ Financement de sorties au collège (ex : Maths en Jeans)
- ✓ Financement d'actions de préventions au lycée
- ✓ Offre d'un stock de calculatrices pour le collège
- ✓ Achat de livres et BD au collège et de mangas au lycée

Par ses actions, la FCPE est au service de la réussite de nos enfants.

Encourager la FCPE du collège et du lycée Jean Perrin, c'est soutenir l'engagement de parents d'élèves bénévoles qui vous représentent et défendent l'intérêt de nos enfants.

Conseil local FCPE du lycée et collège Jean Perrin - 48, rue Pierre Baizet 69009 Lyon
Contact : conseil.jeanperrin@fcpe69.fr

Vous pouvez adhérer en ligne sur www.fcpe69.fr !